



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A102

Publié le : 28/07/2023

OBJET : Désaffectation d'emprises du domaine public routier sises a Besançon

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L. 1321-3, L.5211-10 et L.5215-20,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2141-1 et L 2141-2,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) en vigueur depuis le 1er juillet 2019 et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de GBM portant sur les quartiers Grette et Planoise signée le 24 juin 2019 et plus spécifiquement l'avenant 1 signé le 10 mars 2020 où figurent les 18 projets de résidentialisation de bâtiments appartenant aux bailleurs sociaux,

Vu la délibération n°2021/005645 du 27 mai 2021 portant délégations du Conseil de communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,

Vu l'arrêté DAG.20.08.A50 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Yves GUYEN, 5 ème Vice-Président,

Considérant que GBM et la Ville de Besançon sont partie prenante du projet de renouvellement urbain de Planoise,

Considérant que ces opérations de résidentialisation visent à :

- apaiser les tensions en aménageant les pieds d'immeubles (création d'espaces dédiés aux résidents),
- éviter les circulations piétonnes anarchiques,
- mettre à distance l'immeuble de l'espace public et travailler sur les limites,

Considérant que certaines opérations de résidentialisation portant sur des bâtiments situés 11 rue des Causses et 2-4-6 rue de Franche-Comté vont passer en phase opérationnelle,

Considérant que la mise en œuvre de ces opérations nécessite la cession aux bailleurs d'emprises du domaine public routier appartenant à la Ville de Besançon, mais mises à disposition de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Considérant que les emprises de ces opérations affectées à voiries ou parkings représentent :

- environ 2 346 m<sup>2</sup> pour l'immeuble situé 11 rue des Causses, à prendre dans la parcelle cadastrée section EN n° 575,
- environ 873 m<sup>2</sup> pour le 2-4-6 rue de Franche-Comté, à prendre dans la parcelle cadastrée section EO n° 269,



Considérant que ces emprises doivent être déclassées du domaine public avant de pouvoir être cédées aux bailleurs,

Considérant que seul le propriétaire de ces emprises, à savoir la Ville de Besançon, est habilité à diligenter les procédures de déclassement et cession,

Considérant que, dans ces conditions, il revient à Grand Besançon Métropole, autorité compétente en matière de voirie, de constater la désaffectation à intervenir,

## ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la réalisation du projet de renouvellement urbain de Planoise et conformément aux plans joints, est décidée la désaffectation des emprises issues du domaine public routier à prendre dans les parcelles cadastrées :

section EO n° 269 (pour 873 m<sup>2</sup>), EN n° 575 (pour 2 346 m<sup>2</sup>).

Article 2 : La désaffectation décidée à l'article 1 prendra effet dans un délai fixé par l'acte de déclassement anticipé pris par la Ville de Besançon, compte tenu des nécessités de maintien à l'usage direct du public des emprises concernées.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DP.22.08.A203 du 7 novembre 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés ainsi que sur le site internet de GBM et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet et à la Ville de Besançon.

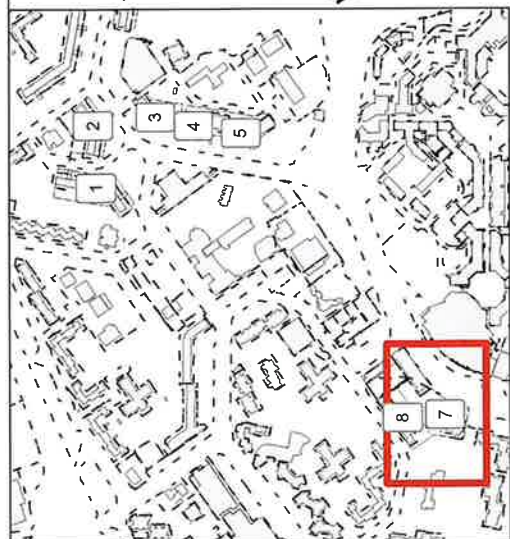
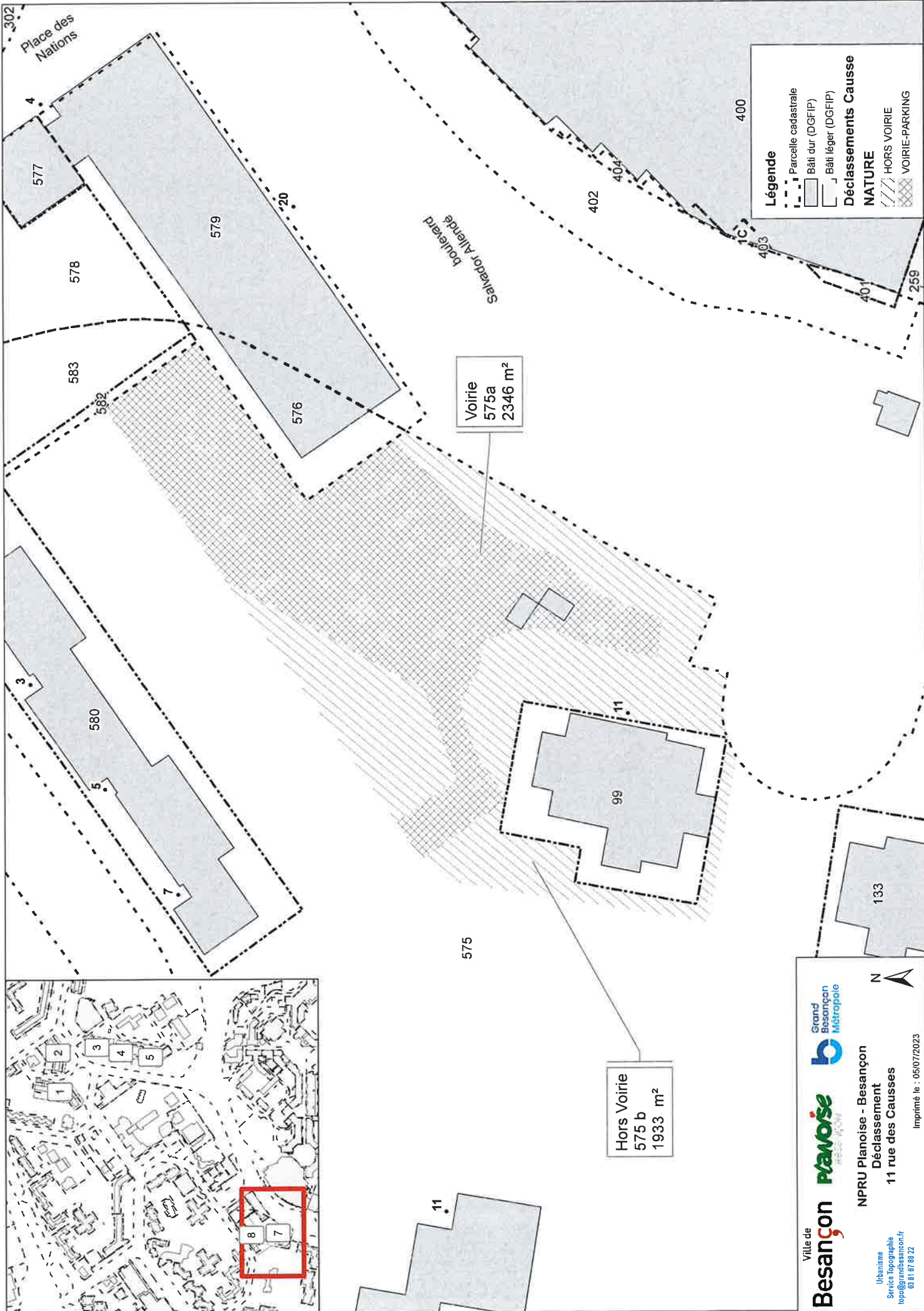
Besançon, le 26/07/2023

Pour la Présidente, par délégation  
Le 5<sup>ème</sup> Vice-Président,



M. Yves GUYEN.





**Légende**

- - - Parcelle cadastrale
- ▭ Bâti dur (DGFI)
- ▭ Bâti léger (DGFI)

**Déplacements Cause**

**NATURE**

- ▨ HORS VOIRIE
- ▩ VOIRIE-PARKING

Voirie  
575a  
2346 m<sup>2</sup>

Hors Voirie  
575 b  
1933 m<sup>2</sup>

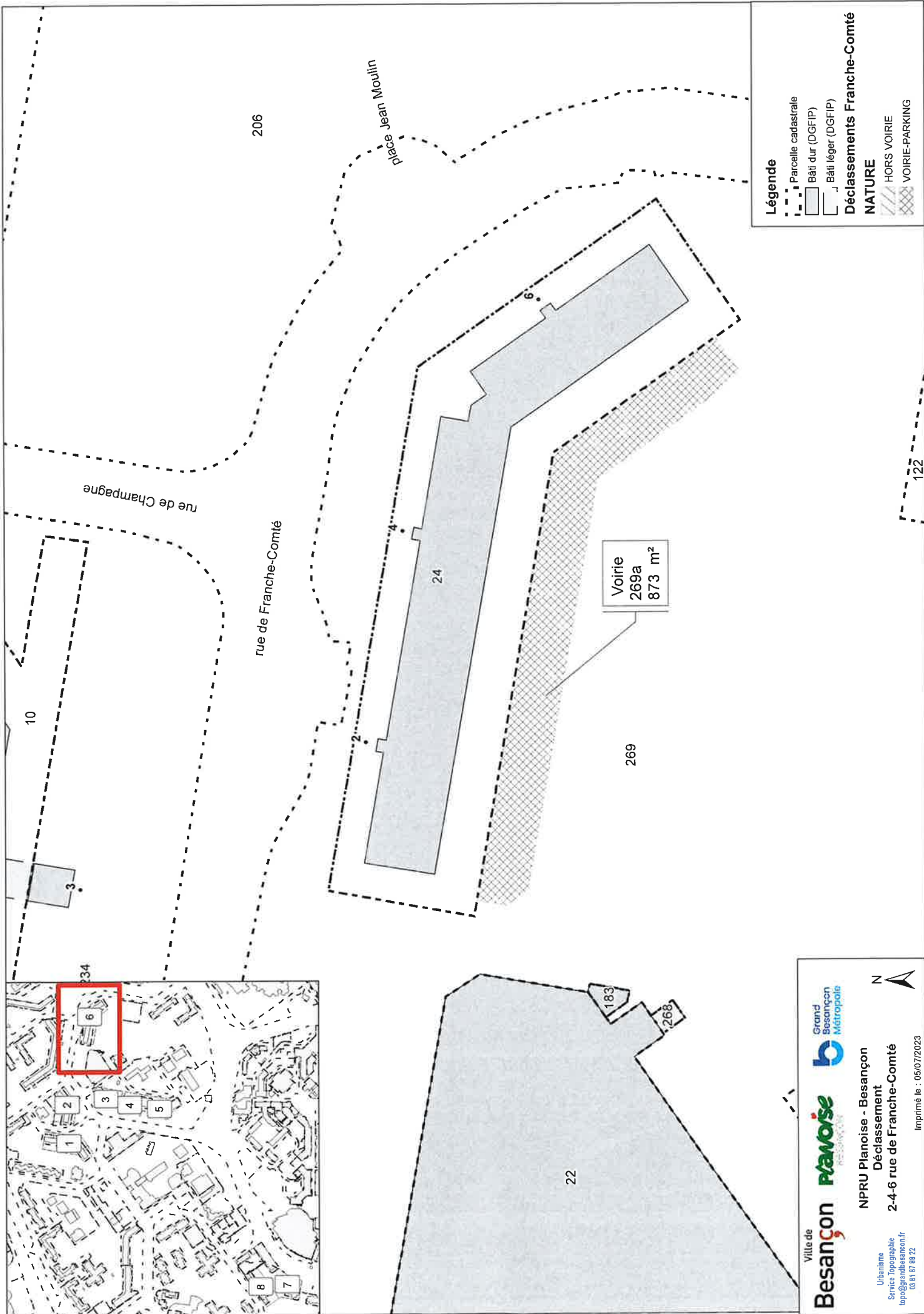
Ville de **Besançon**

Grand Besançon Métropole

**NPRU Planoise - Besançon**  
Déclassement  
11 rue des Causses

Urbanisme  
Service topographie  
topo@grandbesancon.fr  
03 81 87 88 22

Imprimé le : 05/07/2023



**Légende**

- Parcelle cadastrale
- Bâti dur (DGFIP)
- Bâti léger (DGFIP)
- Déclassés Franche-Comté**
- NATURE**
- ▨ HORS VOIRIE
- ▩ VOIRIE-PARKING

Voirie  
269a  
873 m<sup>2</sup>




**NPRU Planoise - Besançon**  
**Déclassement**  
**2-4-6 rue de Franche-Comté**

Urbanisme  
 Service Topographie  
 topo@grandbesancon.fr  
 03 81 87 88 22

Imprimé le : 05/07/2023